

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Grosbois donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Fourcade
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Prudhomme
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
M. Kern donnant pouvoir à M. Guiraud

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Molossi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Magrino, Mme Paul



Délibération n° 2020-XII-67 du 10 décembre 2020

SOCIÉTÉ ANONYME DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

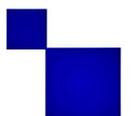
Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°2020-II-06 du 27 février 2020 relative à la création de la société anonyme de coordination départementale dénommée « Groupe Seine-Saint-Denis habitat, société de coordination »,

Vu les statuts signés le 5 novembre 2020 de « Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis, société de coordination »,

Vu le rapport de son président,



après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. Abdel Sadi, vice-président du conseil départemental, pour représenter le Département et siéger au conseil de surveillance et à l'assemblée générale de la société anonyme de coordination en remplacement de M. Stéphane Troussel.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.